

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, Le vingt deux mai à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

**Etaient présents** : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs MARANT Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald, HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric, VINEL Hubert

**Absents excusés** : Madame CADOZ Corinne qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-François COLLARDOT

**Secrétaire de séance** : Madame POME Béatrice

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

## **ARTICLE 1 : Droit de préemption urbain**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014/9 DU 27 FEVRIER 2014 AYANT LE MEME OBJET**

VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

VU les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'Urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 février 2014

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone urbaine (U) et des zones à urbaniser (AU) indiquées sur le plan joint
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- La sous-préfecture de BEAUNE
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

## **ARTICLE 2 : Délégués SICECO et SIVOS**

### **a) Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'énergie de Côte d'Or**

Par délibération en date du 28 mars le Conseil Municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune à la Commission Locale d'Energie du syndicat intercommunal d'énergie de Côte d'Or.

Or les statuts en vigueur de ce syndicat imposent aux communes membres de désigner un nombre de délégués titulaires et suppléants correspondant à différents seuils de population, La commune comptant moins de 3500 habitants elle doit donc être représentée par un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Il convient donc de retirer la décision du 28 mars et de procéder à une nouvelle désignation conforme aux dispositions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité les délégués à la Commission Locale d'Energie du SICECO
- 

Titulaire : Jean-François COLLARDOT

Suppléant : Daniel DELORME

**b) Désignation des délégués au SIVOS de la Plaine**

Par délibération en date du 28 mars le Conseil Municipal a désigné trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOS de la Plaine.

Or les statuts en vigueur de ce syndicat stipulent que chaque commune adhérente est représentée par 3 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il convient donc de retirer la décision du 28 mars et de procéder à une nouvelle désignation conforme aux dispositions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité les délégués au **SIVOS de la Plaine**

Titulaires : Jean-François COLLARDOT – Corinne CADOZ – Béatrice POME

Suppléante : Marie-Jeanne KEMPF

**ARTICLE 3 : Désignation du correspondant communal de défense**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité le correspondant communal de défense : Monsieur Hubert VINEL

**ARTICLE 4 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est le même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux récentes élections il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** à la direction générale des finances publiques les noms figurant dans la liste annexée.

**ARTICLE 5 : Subventions 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer comme suit les crédits de subvention votés au budget primitif 2014

ASIV..... 300 €

Assoc. Des Habitants de FLAGEY.....	.450 €
Assoc. Au Fil de la Vouge.....	300 €
ASV Basket.....	300 €
Chasse St Hubert.....	300 €
Coop. Scolaire école rue Basse.....	120 €
Coop. scolaire école place de l'Eglise.....	120 €
Coop. scolaire de Vougeot.....	910 €
Foyer Socio-éducatif de Nuits .....	100 €
Bâtiment CFA Cote d'Or .....	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>

## **ARTICLE 6 : Organisation du 14 juillet 2014**

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2014

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 10.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 18.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 5.00 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit

## **ARTICLE 7: Questions diverses**

### **a) Automate d'alerte**

La préfecture a mis en place un « automate d'alerte » qui a pour objet d'informer les administrés de la survenance d'évènements importants sur le territoire de la commune (crues, alertes météo etc...). Cette procédure repose sur une base de données établie à partir de la liste des coordonnées d'élus qui sont chargés de relayer l'information à la population en fonction des urgences.

Cette liste d'élus doit être établie par ordre de priorité : les élus disponibles et pouvant intervenir rapidement sur le territoire de la commune seront nommés de préférence. Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette liste à la préfecture.

### **b) Travaux forestiers**

Monsieur DETAIN présente le programme d'actions pour les travaux de l'exercice 2014. Ces travaux sont prévus dans la parcelle 31, il s'agit de cloisonnement sylvicole et de dégagement manuel et mécanique.

### **c) Passage sur domaine public**

Un administré qui effectue des travaux dans sa maison a sollicité l'autorisation d'accéder à sa propriété par le parking près du local des pompiers.

La murette délimitant cette propriété serait partiellement détruite afin de créer un accès provisoire pour les engins de travaux.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour cette requête.

#### **d) Vie communale**

Le stationnement longue durée de certains véhicules pose problème dans le village. Il est envisagé de prendre des arrêtés pour le régler.

Monsieur le Maire va signaler à la gendarmerie des problèmes de délinquance dans la commune.

Dans la perspective de l'ouverture du pôle scolaire de Gilly les Citeaux les enseignants ont envisagé organiser un vide école qui permettrait de débarrasser l'ancien mobilier des écoles, les vieux livres etc... mais également de récolter des fonds pour les coopératives scolaires. Cette vente pourrait avoir lieu fin juin, à la place de la kermesse, à condition toutefois que les communes membres du RPI soient d'accord puisque le mobilier leur appartient. Le conseil municipal est favorable à cette opération.

Les travaux d'enfouissement des réseaux devraient commencer début juin.

L'horloge de l'église va être réparée.

La procédure de reprise des sépultures en état d'abandon se termine le 27 mai prochain. Les tombes qui n'auront pas été relisées en état pourront être relevées après l'installation de l'ossuaire.

Une subvention complémentaire va nous être octroyée pour la rénovation du mur de soutènement du Clos de Vougeot dans le cadre des Climats.

#### **e) Vie communautaire**

Après son agrandissement la déchetterie de Quincey est opérationnelle depuis début mai.

L'ouverture du pôle scolaire de Gilly les Citeaux est toujours prévue pour la rentrée de septembre 2014.

La communauté de communes a présenté son projet pour les « nouvelles activités périscolaires » : pour les maternelles ces activités auront lieu quatre jours par semaine à raison de trois quart d'heure par jour et pour les primaires elles seront réparties sur deux jours à raison d'une heure et demie par jour.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 03 juillet prochain à 20 heures 30